



C/43/12 Add.

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 mai 2010

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Quarante-troisième session ordinaire
Genève, 22 octobre 2009

ADDITIF AU DOCUMENT C/43/12

RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES ET
DES OBSERVATEURS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES
LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Document établi par le Bureau de l'Union

Les rapports ci-dessous ont été reçus après la date limite du 30 septembre 2009 (dans l'ordre alphabétique des noms en français) :

Membres : Annexes I à III : Afrique du Sud, Brésil et Turquie.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

AFRIQUE DU SUD

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif1.1 Modifications de la loi et des textes d'application

L'augmentation annuelle, à compter du 1^{er} avril 2009, des taxes frappant les droits d'obtenteur a été publiée dans le volume n° 525 du journal officiel du 31 mars 2009.

1.2 Jurisprudence

Aucun élément nouveau à signaler.

1.3 Extension de la protection à d'autres genres et espèces

La protection a été étendue aux taxons suivants :

1	
Type de plante Soort Plant	
Nom botanique Botaniese Naam	Nom commun (en anglais) Gewone Naam
<i>Abelmoschus</i> Medik. (All/Alle spp.)	Gumbo, Lady's fingers
<i>Acorus</i> L. (All/Alle spp.)	Sweet flag
<i>Ageratina</i> Spach (All/Alle spp.)	Ageratina
<i>Allium sativum</i> L.	Garlic
<i>Artemisia</i> L. (All/Alle spp.)	Artemisia
<i>Bauhinia</i> L. (excluding <i>B. purpurea</i> and <i>B. variegata</i>)	Bauhinia; Orchid tree
<i>Carex brunnea</i> Thunb.	Greater brown sedge
<i>Coleostephus</i> Cass. (All/Alle spp.)	Coleostephus
<i>Crambe abyssinica</i> Hochst. Ex R.E. Fr.	Abyssinian-kale; Crambe
<i>Crinum</i> L. (All/Alle spp.)	Cape Lily
<i>Cyperus</i> L. (All/Alle spp.)	Sedge
<i>Delosperma</i> N.E.Br. (All/Alle spp.)	Delosperma
<i>Dierama</i> C.Koch. (All/Alle spp.)	Wandflower
<i>Dietes</i> Salisb. ex Klatt (All/Alle spp.)	Fortnight Lily; African Iris
<i>Draceana</i> L. (All/Alle spp.)	Draceana
<i>Eucomis</i> L'Hér. (All/Alle spp.)	Pineapple lily
<i>Ferraria</i> Burm. ex Mill. (All/Alle spp.)	Ferraria
<i>Gaillardia x grandiflora</i> hort. ex Van Houtte	Blanket Flower
<i>Glandularia</i> J.F. Gmel. (All/Alle spp.)	Glandularia
<i>Goniolimon</i> Boiss. (All/Alle spp.)	Goniolimon
<i>Hermannia</i> L. (All/Alle spp.)	Doll's roses
<i>Heteranthemis</i> Schott (All/Alle spp.)	Heteranthemis
<i>Heuchera</i> L. (All/Alle spp.)	Coral bells
<i>Hypoxis</i> L. (All/Alle spp.)	Yellow star; Star lily; African potato
<i>Ilex dimorphophylla</i> Koidz	Holly
<i>Kniphofia</i> Moench (All/Alle spp.)	Poker plant
<i>Kunzea</i> Reichb. (All/Alle spp.)	Burgan, White tea tree
<i>Ledebouria</i> Roth. [including <i>Drimiopsis</i> Lindl. & Paxton and <i>Resnova</i> Van der Merwe] (All/Alle spp.)	Ledebouria

1	
Type de plante Soort Plant	
Nom botanique Botaniese Naam	Nom commun (en anglais) Gewone Naam
<i>Leucanthemum</i> Mill.	Leucanthemum
<i>Moraea</i> Mill. (All/Alle spp.)	Butterfly iris
<i>Polygala</i> L. (All/Alle spp.)	Milkwort; snakeroot
<i>Psylliostachys</i> (Jaub. & Spach) Nevsk (All/Alle spp.)	Psylliostachys
<i>Rhodohypoxis</i> Nel (All/Alle spp.)	Rose grass
<i>Scadoxus</i> Raf. (All/Alle spp.)	Blood lily
<i>Schizocarpus</i> Van der Merwe (All/Alle spp.)	Schizorcaphus
<i>Selago</i> L. (All/Alle spp.)	Selago
<i>Sideroxylon inerme</i> L.	Milkwood
<i>Stachytarpheta</i> Vahl. (All/Alle spp.)	Stachytarpheta
<i>Tanacetum</i> L. (All/Alle spp.)	Tanacetum
<i>Veltheimia</i> Gled. (All/Alle spp.)	Veltheimia
<i>Verbascum</i> L. (All/Alle spp.)	Mullein

2. Coopération en matière d'examen

La décision a été prise d'acheter les résultats d'examen DHS pour toutes les variétés de luzerne auprès des pays membres de l'UPOV concernés.

3. Situation dans le domaine administratif

Activités (ajouts aux statistiques déjà envoyées au Bureau de l'Union)

D'octobre 2008 à octobre 2009, les documents ci-après ont été traités :

	Plantes agricoles	Plantes potagères	Plantes ornementales	Plantes fruitières	Total
Demandes enregistrées	88	31	108	70	297
Droits d'obtenteur octroyés	27	18	45	67	157

4. Situation dans le domaine technique (voir sous 3)

Aucun changement à signaler.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Publications

- Un article publicitaire sur le système des droits d'obtenteur en Afrique du Sud a été publié dans *South Africa: Alive with possibility.com*, revue distribuée au niveau international.
- Toutes les questions relatives aux droits d'obtenteur sont publiées dans le *South African Plant Variety Journal*, publication trimestrielle qui paraît sur le site Internet du Ministère de l'agriculture, des pêches et des forêts (<http://www.daff.gov.za>).

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

BRÉSIL

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d'application

Un projet de nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales a été rédigé dans le cadre d'un travail coordonné commencé en 2006 auquel ont participé les fonctionnaires en charge du registre de la protection des obtentions végétales, des experts du ministère de l'agriculture, des obtenteurs et des associations représentatives. Le projet a ensuite été examiné par les conseillers du président et les experts de dix ministères. Il se trouve actuellement au Cabinet de la présidence, prêt à être envoyé au Congrès depuis décembre 2008.

En 2007, deux députés ont soumis des modifications de la loi en vigueur. Les propositions, très approchantes, consistaient pour l'essentiel en une modification de la portée des droits d'obtenteurs moyennant l'extension des droits jusqu'au produit de la récolte pour toutes les espèces et la restriction du privilège de l'agriculteur. On s'attend à ce que ces projets soient remplacés par la proposition du Gouvernement.

1.2 Extension de la protection à d'autres genres et espèces

Au 30 septembre 2009, 96 principes directeurs nationaux avaient été publiés, un total de 92 genres étant couverts par le système brésilien de protection des obtentions végétales. Une trentaine de nouveaux principes directeurs sont en cours d'élaboration.

1.3 Jurisprudence

En ce qui concerne certaines affaires portant sur l'appropriation illicite de variétés protégées, les juges ont été priés d'identifier, auprès du Service national de protection des obtentions végétales, le matériel confisqué en comparant celui-ci au matériel végétal vivant de la variété protégée détenue par ledit service.

Récemment, une procédure judiciaire a été engagée contre le Service national de protection des obtentions végétales à la suite de la déchéance d'un droit d'obtenteur résultant de la perte de l'homogénéité ou de la stabilité d'une variété protégée sur la base des dispositions de la loi nationale de 1997. Selon l'obtenteur, une fois l'Acte de 1978 de la Convention UPOV intégralement adopté par le Brésil en 1999 et compte tenu du fait qu'il prévoit dans son article 10.4) qu'aucune autre condition que celles qui sont mentionnées dans ledit article ne peut constituer un motif de déchéance, il est possible de révoquer toute disposition nationale allant au-delà. La disposition contestée de la loi en vigueur est conforme à l'article 22.1) de l'Acte de 1991 de l'UPOV.

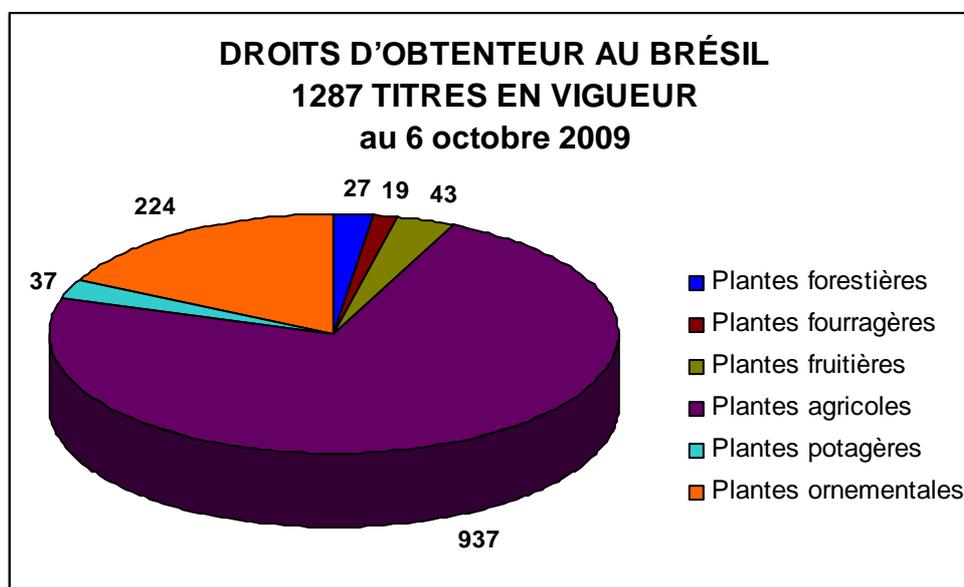
2. Coopération en matière d'examen

Pour les variétés étrangères déposées auprès de l'administration nationale : aucun élément nouveau à signaler.

3. Situation dans le domaine administratif

Au 6 octobre 2009, le nombre total de droits d'obtenteur en vigueur s'élevait à 1287 :

	Plantes agricoles	Plantes potagères	Plantes ornementales	Plantes fruitières	Plantes forestières	Total
Droits d'obtenteur en vigueur	937	37	224	43	27	1287



La modernisation du système de dépôt électronique des demandes a été achevée, et des réalisations ont lieu en ce qui concerne la mise à disposition de documents, d'informations et de données dans la partie accessible au public du site Web du SNPC. Des services particuliers sont aussi fournis aux obtenteurs et à leurs représentants légaux.

Le site Web du SNPC est aussi sans cesse actualisé grâce à de nouveaux principes directeurs, des publications techniques, des liens vers des sites Web de paiement en ligne et des sites Web connexes, des informations sur les événements et les activités en rapport avec la protection des obtentions végétales.

4. Situation dans le domaine technique

Le Service national de la protection des obtentions végétales (SNPC) du Département de la propriété intellectuelle pour l'agriculture du ministère de l'agriculture dispose, en tout,

de sept techniciens chargés de l'examen des demandes et du contrôle des examens DHS réalisés par les obtenteurs.

Activités avec des obtenteurs :

Des essais de recensement de variétés pouvant servir d'exemple pour le coton, le soja, le riz, le mil pénicillaire et le blé ont été réalisés depuis 2007. De nouveaux principes directeurs pour la description des variétés de soja viennent d'être mis au point. Ces essais permettent aussi d'améliorer la méthode d'évaluation DHS afin d'harmoniser la description des variétés des principales espèces.

Vingt-trois principes directeurs nationaux sont en cours d'élaboration et neuf sont en cours de révision. Ces activités impliquent la participation de 44 institutions et environ 90 experts.

5. Activités de promotion de la protection des variétés végétales

Au cours de l'année précédente, le Service national de protection des obtentions végétales (SNPC) a organisé les événements suivants :

- séminaire sur la protection des obtentions végétales à l'intention du Réseau de propriété intellectuelle de l'État d'Amazonas – novembre 200 – Manaus/AM (35 participants);
- atelier sur l'harmonisation des examens DHS à l'intention des examinateurs chargés du mil pénicillaire – mai 2009 – Brasilia/DF (16 participants);
- atelier sur l'harmonisation des examens DHS à l'intention des examinateurs chargés du soja – juin 2009 – Goiânia/GO (52 participants);
- séminaire sur la protection des obtentions végétales à l'intention du Réseau de propriété intellectuelle de l'État de Minas Gerais – juin 2009 – Belo Horizonte (53 participants);
- atelier sur l'harmonisation des examens DHS à l'intention des examinateurs chargés du coton – octobre 2008 – Uberlândia/MG (19 participants);

et a été invité à présenter des exposés lors des événements suivants :

- audience publique de la Chambre des députés sur les amendements aux lois sur la protection des variétés végétales – novembre 2008 – Brasilia/DF (110 participants);
- Conférence internationale sur les droits des obtenteurs (promue par la CIOPORA) – mars 2009 – Campinas/SP (100 participants);
- début des activités du groupe de travail sur la protection des obtentions végétales de l'Association brésilienne de propriété intellectuelle (ABPI) – mars 2009 – São Paulo/SP (50 participants);
- Congrès national sur les espèces potagères – avril 2009 – Brasilia/DF (600 participants);
- cours sur la propriété intellectuelle (promu par l'université fédérale de Santa Catarina (UFSC) et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)) – mai 2009 – Florianópolis/SC (150 participants);
- séminaire de propriété intellectuelle de l'Institut agronome de Campinas (IAC) – mai 2009 – Campinas/SP (60 participants);

- réunion technique de la commission des semences de l'État de Paraná – juin 2009 – Foz do Iguacu-PR (300 participants);
- conseil sur le soja (forum réunissant les secteurs public et privé) – exposé sur le projet de loi sur la protection des variétés végétales – juin 2009 – Goiânia/GO (25 participants);
- audience publique de la Chambre des députés sur les redevances par volume de production pour le soja – août 2009 – Brasília/DF (60 participants);
- 1^{re} et 2^e téléconférences organisées dans le cadre du cours à distance sur la propriété intellectuelle dans le secteur agro-industriel – juillet et août 2009 (1000 participants);
- conseil sur les intrants agricoles (forum réunissant les secteurs public et privé) – exposé sur le projet de loi sur la protection des variétés végétales – août 2009 – Brasília/DF (40 participants);
- Congrès national sur la sélection variétale – août 2009 – Guarapari/ES (2 000 participants);
- réunion nationale sur l'inspection des semences – octobre 2009 – João Pessoa/PB (82 participants).

Cours d'enseignement à distance sur la propriété intellectuelle dans le secteur agro-industriel : parrainé par le département de la propriété intellectuelle du ministère de l'agriculture, ce cours a été proposé à 1000 participants. Un livre comprenait un chapitre sur la protection des obtentions végétales. Un cours spécial sur la protection des obtentions végétales est en cours d'élaboration et sera proposé en 2010, en coopération avec l'université fédérale de Viçosa.

II. DOMAINES D'ACTIVITÉ CONNEXES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L'UPOV

Pas de changement à signaler.

[L'annexe III suit]

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

La loi n° 5042 relative à la protection des droits d'obtenteur sur les nouvelles variétés végétales, élaborée sur la base de l'Acte 1991 de la Convention UPOV et du Règlement (CE) n° 2100/94 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales, a été adoptée par le Parlement turc le 8 janvier 2004; elle a été publiée au journal officiel n° 25347 le 15 janvier 2004 et est entrée en vigueur. La législation secondaire intitulée "Mise en œuvre de l'exception en faveur de l'agriculteur" et "Protection du droit d'obtenteur sur les nouvelles variétés végétales" a été publiée au journal officiel le 12 août 2004. La Convention UPOV a été ratifiée par le Parlement turc le 17 mars 2007 par la loi n° 5601. Par sa résolution n° 2007/12433 du 28 juillet 2007, le conseil des ministres a entériné l'adhésion de la Turquie à la Convention UPOV.

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 5042, (entre le 15 janvier 2004 et août 2009), des demandes ont été déposées pour 348 variétés végétales concernant 61 espèces. Deux cent soixante et une d'entre elles ont été acceptées et publiées dans le bulletin des variétés végétales; 85 ont été rejetées et l'examen de 156 d'entre elles est en cours. Les variétés pour lesquelles la durée de l'annonce est expirée seront soumises aux examens DHS. Les variétés dont l'examen DHS a été achevé et dont les résultats ont été communiqués au ministère seront évaluées par le Comité d'enregistrement des droits d'obtenteur. Jusqu'à présent, 107 variétés de différentes espèces ont bénéficié d'une protection. L'élargissement des activités inscrites sur la liste nationale des plantes au bénéfice d'un droit de protection se poursuit, conformément à la proposition des organismes concernés.

Toutes les taxes perçues au titre d'un droit d'obtenteur sont actualisées et publiées au début de chaque année sur le site Web officiel.

2. Coopération en matière d'examen

Les examens DHS effectués sur les variétés dont la demande a été acceptée au titre de la loi n° 5042 sur la protection des droits d'obtenteur sur les nouvelles variétés végétales sont effectués par le Centre turc d'enregistrement des variétés et de certification des semences. Pour les espèces pour lesquelles les examens DHS ne peuvent pas être réalisés par ledit centre, des études d'établissement d'un protocole ont été engagées, en coopération avec l'Allemagne, la France et les Pays-Bas, à propos des pays dans lesquels les examens techniques auront lieu.

En ce qui concerne la disposition de réciprocité des formulaires officiels de description variétale et d'autres documents, la coopération technique avec l'OCVV et certains pays tels que les Pays-Bas et la France a été mise en œuvre conformément à un protocole.

3. Situation dans le domaine administratif

Conformément à la réorganisation de MARA, toutes les activités de traitement des semences jusqu'à l'enregistrement, la certification et les droits d'obtenteur ont été séparées du GDPC et confiées au directeur général de la production et du développement agricoles; par conséquent, toutes les demandes de droit d'obtenteur sont traitées par ce nouveau directeur.

4. Situation dans le domaine technique

Le développement à la fois du personnel et des capacités matérielles (formation, sous-structure de laboratoire, instruments, équipements pour les essais, etc.) se poursuit au sein du Centre turc d'enregistrement des variétés et de certification des semences, qui est chargé par le ministère de procéder aux examens techniques prévus par la loi sur la protection des droits d'obtenteur sur les nouvelles variétés végétales.

Les capacités techniques seront renforcées grâce à la construction d'une serre à Ankara où sont menés les examens DHS dans le cadre du projet sur les semences.

5. Activités

La mise en œuvre des droits d'obtenteur, et les problèmes en découlant, sont aussi examinés dans le cadre du projet relatif aux semences. Services d'experts allemands et français, propres services d'experts. Séminaires et formations sur les semences de ferme, les dénominations, etc. en 2009.

Un bulletin des variétés végétales concernant la protection conférée à des variétés végétales par le ministère, est publié régulièrement.

Nous avons pour la première fois envoyé à l'UPOV nos données sur les variétés au bénéfice d'une protection.

[Fin de l'annexe III et du document]